

Procès-verbal de la SEANCE du 03 mars 2026



L'An deux mil vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle des associations
(en raison d'une panne de courant à la salle des associations),
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 27 février 2026

Présents (13) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{ère} Adjointe
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ème} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ème} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ème} adjoint
Mesdames Eveline GARCIA, Patricia MONTEIL, Nathalie
EVEILLARD
Messieurs David GREGOIRE, Pascal MAHIEU, Anthony
SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY, Stéphane
CHEZAL et Daniel BARBIERO

Absents (2) : Monsieur Emmanuel MAUPAS qui a donné pouvoir à Madame
Nathalie EVEILLARD et Monsieur Stéphane CHEZAL qui a
donné pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire du 4^{ème} trimestre 2025**
2. / **Finances locales – Achat chai Bucquet – portage foncier par l'EPFL Agen Garonne**
3. / **Finances locales – Achat bois à Mme IRATCHET**
4. / **Finances locales – Garantie DOMOFRANCE**
5. / **Ressources humaines – Détermination de l'indemnité des agents recenseurs**
6. / **Energie électrique – Motion de soutien à TE 47**
7. / **Energie électrique – Approbation d'un bail emphytéotique avec Sem avergies pour la centrale solaire**
8. / **Voirie – Echange en vue du déplacement du chemin rural de Piques**
9. / **Bâtiments communaux – Fresques école**

- **Questions diverses**

1. / **Décisions du Maire – 4^o trimestre 2025**

Procès-verbal de la SEANCE du 03 mars 2026

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (octobre / novembre / décembre 2025) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Délivrance le 08 octobre 2025 de deux concessions perpétuelles dans le cimetière
2	Délivrance le 08 octobre 2025 d'une concession temporaire dans le columbarium du cimetière
3	Signature du marché de travaux relatif à l'aménagement de la traversée du bourg de Moirax (Tranche 1 / secteurs 1 et 2) le 18 octobre 2025 avec ESBTP (lot 1 VRD et 2 maçonnerie), Sud-ouest Paysage (lot 2 espaces verts) et Willy LABRUYERE (lot 4 – Ferronnerie)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2. / Finances locales – Achat du chai Bucquet – portage foncier par l'EPFL Agen Garonne

Par courrier en date du 28 janvier 2026, la commune de Moirax a sollicité l'EPFL Agen-Garonne en vue de l'acquisition et du portage foncier des parcelles cadastrées section E n° 97 ET 1220 d'une superficie cadastrale totale de 193 m² appartenant à Monsieur Ludovic Bucquet.

La parcelle E n°97 d'une superficie cadastrale de 160 m² est une ancienne grange aménagée en local de stockage avec une partie rénovée à usage de bureau.

La parcelle E n°1220 d'une superficie cadastrale de 33 m² est un espace enherbé non aménagé.

Le bien est situé en zonage UA de l'actuel PLUi en plein cœur de bourg dans un secteur stratégique où se regroupe une partie des bâtiments municipaux (Mairie, salle associative, ...)

La commune souhaite acquérir ce foncier en cœur de bourg afin de pouvoir l'aménager et proposer l'installation d'une activité municipale (service technique, stockage, association, ...) ou d'un commerce de proximité afin de renforcer l'attractivité du bourg de Moirax. L'acquisition de ce foncier s'inscrit dans une démarche globale de poursuite des aménagements du centre et de développement des services à la population.

Après discussion avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour la cession de cet ensemble immobilier au prix de 85 000 € auquel s'ajouteront les frais de notaire liés à l'acte.

Procès-verbal de la SEANCE du 03 mars 2026

Il a été convenu que le bien soit libéré de tout bien et tout encombrant avant la signature de l'acte de vente.

La présente acquisition se fera sur le principe d'une convention de portage d'une durée de 5 ans entre l'EPFL Agen-Garonne et la commune de Moirax.

Vu les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

Vu les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur modifiés en date du 12 septembre 2023,

Vu la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du conseil d'administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

CONSIDERANT que cette intervention s'inscrit dans l'axe 3 « équipements publics et infrastructures », conforme au PPI de l'Etablissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'EPFL Agen-Garonne à acquérir par voie amiable, les parcelles cadastrées section E n°97 et 1220 sises « Le Bourg », sur la commune de Moirax, d'une superficie cadastrale totale de 193 m² au prix de 85 000 euros, appartenant à Monsieur Ludovic Bucquet,
- D'autoriser le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer une convention de portage foncier avec la commune de Moirax pour une durée de 5 ans avec 3% de frais de portage sur le capital restant dû,
- D'autoriser le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

3. / Finances locales – Achat bois à Madame IRATCHET

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de saisir l'opportunité d'acheter environ 7 500 m² de bois contigus à des parcelles boisées que possèdent déjà la commune au lieu-dit « Laponcette ».

La propriétaire, Madame Huguette IRATCHET a consenti à vendre à la commune de Moirax ses trois parcelles suivantes au prix de 2 500 euros :

Procès-verbal de la SEANCE du 03 mars 2026

- La parcelle cadastrée section B n° 282 d'une contenance de 1 570 m²
- La parcelle cadastrée section B 283 d'une contenance de 3 010 m²
- La parcelle cadastrée section B 290 d'une contenance de 2 890 m²

Soit au total 7 470 m²

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acheter les trois parcelles boisées cadastrées B n°282, B n°283 et B n°290 à Madame Huguette IRATCHET
- De consentir à cet achat au prix de 2 500 euros les trois parcelles
- De mandater le Maire pour régulariser cet achat devant notaire
- De prévoir la dépense au BP 2026
-

4. / Finances locales – Garantie DOMOFRANCE

Au mois de juin 2025, DOMOFRANCE a achevé les travaux de réhabilitation de la ruine rue Curet et a ainsi créé :

- 2 logements en rdc
- 3 logements locatifs sociaux PLAI FJT à l'étage.

Conformément aux dispositions du contrat de prêt signé par toutes les parties prenantes dans cette opération en 2022, la commune s'est engagée à apporter une **garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total de 10 000 euros**, soit 5 000 euros, à parité égale avec l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire rappellera que tout prêt émis par la Banque des territoires (anciennement la CDC) destiné à financer **le logement social** doit être garanti en raison de son assise sur des fonds d'épargne et pour sécuriser l'utilisation de cette épargne populaire.

Cette garantie permet aux bailleurs sociaux d'obtenir des prêts à des conditions privilégiées et ainsi faire bénéficier aux locataires des loyers les plus bas possibles.

Toutefois les risques encourus sont minimes. **L'appel à garantie reste rare** compte tenu des nombreux contrôles effectués sur ces organismes sociaux et grâce à certains mécanismes.

Procès-verbal de la SEANCE du 03 mars 2026

5. /Ressources humaines – Détermination de l'indemnité des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax vient d'organiser pour le compte de l'INSEE le recensement de sa population du 15 janvier au 14 février dernier.

Trois agents recenseurs nommés ont effectué ce travail : Monsieur Stéphane SIG, Madame Maud BOUCHER et Madame Amandine PEREZ.

Il rappelle qu'il convient de déterminer le montant de leur rémunération, montant qui peut être librement fixé par les communes.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

1. sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
2. sur la base d'un forfait (solution retenue en 2020)
3. en fonction du nombre de questionnaires collectés et dans la limite de la dotation de l'Etat allouée à la commune (solution retenue en 1999, en 2005, en 2010 et en 2015 par la commune)

La collectivité percevra au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 2 181 euros.

Monsieur le Maire propose d'opter cette année encore pour une rémunération forfaitaire brute de 1 035. 20 euros pour chaque agent recenseur.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'une indemnité forfaitaire brute de 1 035.20 euros pour chaque agent recenseur.

6. / Energie électrique – Motion de soutien à TE 47

7. / Energie électrique – Approbation d'un bail emphytéotique avec Sem avergies pour la centrale solaire

Procès-verbal de la SEANCE du 03 mars 2026

8. / **Voirie – Echange en vue du déplacement du chemin rural de Piques**

9. / **Bâtiments communaux – Fresques école**

La séance est levée à 21 h 32